

---

# Statements of Public Interest

## **Settlement Patterns**

### **Statement of Public Interest**

Promote settlement patterns that enhance the wellbeing of New Brunswickers, minimize impacts on the environment, and support vibrant rural and urban economies.

### **Basis**

- The health and wellbeing of New Brunswickers are affected by the physical layout of their communities (i.e. built environment).
- Unplanned and uncoordinated development can have unintended impacts on the environment.
- Public infrastructure and services can incur significant costs on local governments and the Province and should be managed and used efficiently.
- Coordinated development and reduced land use conflict support viable urban and rural economies.

### **Policies**

1. Promoting efficient development and land use patterns which sustain the wellbeing of the Province, local governments, and residents over the long-term.
2. Promoting a variety of housing options of different sizes, densities, tenure types, and design to meet the needs of a variety of people.
3. Avoiding development and land use patterns which may cause environmental or public health and safety issues.
4. Promoting development in areas of communities with public infrastructure and services to be in existing or planned serviced areas to avoid the need for uneconomical expansion.
5. Promoting development without public water and wastewater systems be located on existing lots with previously constructed roads to facilitate future servicing and avoid uneconomical expansion.
6. Promoting development and land use patterns that conserve the natural environment and biodiversity.
7. Promoting a variety of transportation options including regional and active transportation.
8. Promoting the use of green infrastructure, including natural assets.



- Promoting development in downtowns and urban cores through increased density, infill, and brownfield development.

## **Agriculture and Food Security**

### **Statement of Public Interest**

Contribute to food security and self-sufficiency through a viable and sustainable food and beverages sector.

### **Basis**

- Incompatible land uses are contributing to the loss and fragmentation of prime agricultural areas as well as land use conflicts, limiting the expansion of existing operations and preventing the development of new operations.
- Local food and beverage production support food security and food self sufficiency in New Brunswick, which benefit all New Brunswickers' health and wellbeing and especially the province's most vulnerable populations.
- New Brunswick's food and beverage sector contributes to the economic viability of local communities, First Nations, and the Province.

### **Policies**

1. Identifying prime agricultural areas and prioritizing them for agricultural uses and other compatible land uses.
2. Using, where appropriate, setbacks between agricultural uses and incompatible land uses.
3. Reducing the land use conflicts between aquaculture and fisheries uses and incompatible land uses by identifying areas for current and future aquaculture and fisheries uses and taking into consideration the infrastructure and servicing needs of these uses.
4. Reducing the land use conflicts between aquaculture and fisheries uses and incompatible land uses by considering appropriate setbacks between aquaculture and fisheries uses and incompatible land uses.

## **Climate Change**

### **Statement of Public Interest**

Reduce greenhouse gas emissions in New Brunswick and apply adaptation measures to address existing and projected climate change.



## **Basis**

- Climate change threatens the health and safety of New Brunswickers, affects the province's natural resources and ecosystems, damages property and infrastructure, and jeopardizes economic stability and growth.
- Climate change impacts are not equitably distributed across New Brunswick or its population and a concerted effort is required to proactively identify and support those most at risk.
- Mitigating and adapting to climate change presents opportunities to develop new industries as well as implement environmental and economic best practices within existing systems.

## **Policies**

1. Incorporating, where possible, climate change adaptation and mitigation into land use plans and developments based on the most recent information, data, and mapping.
2. Incorporating climate change, where possible, into the design, build and maintenance of public infrastructure to increase climate resiliency.
3. Considering how infrastructure and the built environment can be used to help minimize the public health impacts of climate change.

## **Flood Hazard and Hazard Areas**

### **Statement of Public Interest**

Manage development in hazard areas to limit social and economic costs on New Brunswickers and the Province.

## **Basis**

- Natural hazards impact the health and wellbeing of New Brunswickers, especially the most vulnerable.
- Natural hazard events can incur significant costs on the Province.
- Impacts from natural hazards can be proactively prevented through limits on development in natural hazard areas.

## **Policies**

1. Identifying flood hazard and erosion areas using the provincial flood hazard mapping, provincial erosion mapping, and any local mapping.
2. Promoting land uses and development that do not increase the likelihood of threats to personal safety by inland flooding or storm surges or increase the danger to personnel involved in emergency and rescue efforts during storm and/or flooding events.
3. Promoting land uses and development that are appropriate for areas subject to erosion and natural hazards.



4. Promoting land uses and developments that do not increase public expenditures required to repair flooding, erosion, or storm damage to private and public property such as roads, bridges, private and public buildings, etc.

## **Natural Resources**

### **Statement of Public Interest**

Protect natural resources for present and future generations.

### **Basis**

- Non-resource-based development can preclude or limit the expansion of natural resource operations by developing on or encroaching upon resource areas.
- Natural resource operations support the New Brunswick economy, provide employment in rural communities, and produce materials used by New Brunswickers to maintain a high quality of life.
- Mutual land use conflict between natural resource operations and non-resource-related uses can be prevented through proactive planning.

### **Policies**

1. Identifying areas for current and future natural resource use and prioritizing them for natural resource uses and other compatible land uses.
2. Establishing appropriate setbacks, where possible, between natural resource uses and incompatible land uses.

## **Definitions**

“**active transportation**” means self-propelled, or assisted, forms of travel, including, but not limited to, walking, cycling, e-bikes, skateboarding, and inline skating.

“**agricultural use**” means an agricultural operation that is carried on for gain or reward or in the expectation of gain or reward, and includes:

- a) the cultivation of land,
- b) the raising of livestock, including poultry,
- c) the raising of furbearing animals,
- d) the production of agricultural field crops,
- e) the production of fruit and vegetables and other specialty horticultural crops,
- f) the production of eggs and milk,
- g) the operation of agricultural machinery and equipment, including irrigation pumps,
- h) the operation of pick-your-own farms, roadside stands, farm produce stands, and farm tourist operations as part of a farm operation,
- i) the raising of bees,
- j) the processing of a farm product for the purpose of preparing farm products for wholesale or retail consumption,
- k) the preparation of a farm product distributed from the farm gate, including cleaning, grading, and packaging,



- l) the storage, use, or disposal of organic wastes for farm purposes,
- m) the application of fertilizers, conditioners, insecticides, pesticides, fungicides, and herbicides, including round and aerial spraying, for agricultural purposes,
- n) the production of cannabis where the plants are grown outdoors, the property is developed in accordance with all applicable federal legislation and licenses, and the surface area is clearly delineated, and
- o) for clarity, does not include an intensive livestock operation or a heavy industrial use, forestry uses, or housing directly associated with the farming operation.

**“aquaculture use”** means any land devoted to the hatching, raising, or breeding of live fish, aquatic plants, or other live aquatic species for sale or personal use and includes warehousing or processing.

**“compatible”** means a building, structure, activity, or use that blends with, conforms to, or is harmonious with the surrounding ecological, physical, visual, or cultural environment.

**“emergency and rescue efforts”** means assistance deployed in response to an emergency situation, including, but not limited to, fire, ambulance, and police services.

**“fishery use”** means land, buildings, or structures used for the purposes of, but not limited to, storing, repairing, or creating fishing equipment for commercial use, or where fish, aquatic plants, or other animals are processed, warehoused, packaged, or distributed. This use may include aquaculture operations.

**“food security”** means that an individual or a community has access to nutritious, safe, personally acceptable, and culturally appropriate foods that are produced, procured, and distributed in ways that are environmentally sound and socially just.

**“green infrastructure”** means natural assets (e.g. forests, wetlands), enhanced assets (e.g. urban trees, bioswales), and engineered assets (e.g. permeable pavements, green roofs).

**“prime agricultural land”** means lands identified as classes 2, 3 or 4 under the Canadian Land Inventory system.

**“prime agricultural areas”** means prime agricultural land, specialty crop areas (e.g. wild blueberries, cranberries, and maple syrup), or viable lower class or improved lands (e.g. ditching, drain tiling, terracing) that are part of existing agricultural operations that include, but are not limited to, Canada Land Inventory class 5, 6, and 7 lands as well as pasture lands.



---

# Déclarations d'intérêt public

## Modes d'établissement

### **Déclaration d'intérêt public**

Faire la promotion de modes d'établissement qui améliorent le mieux-être des gens du Nouveau-Brunswick, réduisent au minimum les effets sur l'environnement et soutiennent le dynamisme des économies rurales et urbaines.

### **Base**

- La disposition physique des communautés (l'environnement bâti) influe sur la santé et le bien-être des Néo-Brunswickois.
- Un aménagement non planifié et non coordonné peut avoir des répercussions involontaires sur l'environnement.
- Les infrastructures et les services publics peuvent entraîner des coûts importants pour les gouvernements locaux et le gouvernement provincial, et ils doivent être gérés et utilisés efficacement.
- Un aménagement coordonné et une réduction des conflits relatifs à l'utilisation des terres contribuent à la viabilité des économies urbaines et rurales.

### **Politiques**

1. Promouvoir des modèles efficaces d'aménagement et d'utilisation des terres qui favorisent le bien-être de la province, des gouvernements locaux et des résidents à long terme.
2. Promouvoir diverses options de logement de tailles, de densités, de modes d'occupation et de conception différentes afin de répondre aux besoins d'un grand nombre de personnes.
3. Éviter les schémas d'aménagement et d'utilisation des terres susceptibles de poser des problèmes environnementaux ou de santé et de sécurité publiques.
4. Promouvoir l'aménagement dans les zones des communautés dotées d'infrastructures et de services publics dans les zones desservies existantes ou planifiées afin d'éviter une expansion peu économique.
5. Promouvoir l'aménagement sans réseaux publics de distribution d'eau et d'épuration des eaux usées sur des lots existants avec des routes déjà construites pour faciliter les services futurs et éviter une expansion peu économique.
6. Promouvoir des modèles d'aménagement et d'utilisation des terres qui préservent l'environnement naturel et la biodiversité.



7. Promouvoir diverses options de transport, dont le transport régional et actif.
8. Promouvoir l'utilisation des infrastructures vertes, notamment les actifs naturels.
9. Promouvoir l'aménagement des centres-villes et des noyaux urbains en augmentant la densité et en aménageant des terrains intercalaires et des friches industrielles.

## **Agriculture et sécurité alimentaire**

### **Déclaration d'intérêt public**

Contribuer à la sécurité alimentaire et à l'autosuffisance grâce à un secteur des aliments et des boissons viable et durable.

### **Base**

- Les utilisations des terres incompatibles contribuent à la perte et à la fragmentation des zones agricoles à fort rendement ainsi qu'aux conflits relatifs à l'utilisation des terres, ce qui limite l'agrandissement des exploitations existantes et empêche l'aménagement de nouvelles exploitations.
- La production locale d'aliments et de boissons favorise la sécurité alimentaire et l'autosuffisance alimentaire au Nouveau-Brunswick, ce qui profite à la santé et au bien-être de tous les Néo-Brunswickois, et plus particulièrement aux populations les plus vulnérables de la province.
- Le secteur des aliments et des boissons du Nouveau-Brunswick contribue à la viabilité économique des collectivités locales, des Premières Nations et de la province.

### **Politiques**

1. Déterminer les zones agricoles à fort rendement et les classer par ordre de priorité pour les usages agricoles et les autres utilisations des terres compatibles.
2. Utiliser, le cas échéant, des marges de recul entre les usages agricoles et les utilisations des terres incompatibles.
3. Réduire les conflits relatifs à l'utilisation des terres entre les utilisations pour l'aquaculture et la pêche et les utilisations des terres incompatibles en déterminant les zones destinées aux utilisations actuelles et futures pour l'aquaculture et la pêche et en prenant en considération les besoins en infrastructures et en services de ces utilisations.
4. Réduire les conflits relatifs à l'utilisation des terres entre les utilisations de l'aquaculture et de la pêche et les utilisations des terres incompatibles en envisageant d'établir des marges de recul appropriées entre ces dernières.



## **Changements climatiques**

### **Déclaration d'intérêt public**

Réduire les émissions de gaz à effet de serre au Nouveau-Brunswick et mettre en œuvre des mesures d'adaptation pour lutter contre les changements climatiques actuels et prévus.

### **Base**

- Les changements climatiques représentent une menace pour la santé et la sécurité des Néo-Brunswickois, nuisent aux ressources naturelles et aux écosystèmes de la province, endommagent les biens et les infrastructures et mettent en péril la stabilité et la croissance économiques.
- Les répercussions des changements climatiques ne sont pas réparties équitablement dans le Nouveau-Brunswick ou sa population et un effort concerté est nécessaire pour identifier et soutenir de manière proactive les personnes les plus à risque.
- L'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets offrent des possibilités de développer de nouvelles industries et de mettre en œuvre des pratiques environnementales et économiques exemplaires dans les systèmes existants.

### **Politiques**

1. Intégrer, dans la mesure du possible, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets dans les plans d'aménagement du territoire et les projets d'aménagement, sur la base des informations, des données et des cartes les plus récentes.
2. Intégrer les changements climatiques, dans la mesure du possible, dans la conception, la construction et l'entretien des infrastructures publiques afin d'accroître la résilience climatique.
3. Examiner comment les infrastructures et l'environnement bâti peuvent être utilisés pour aider à réduire au minimum les répercussions des changements climatiques sur la santé publique.

## **Zones inondables et exposées à des dangers**

### **Déclaration d'intérêt public**

Gérer l'aménagement dans les zones exposées à des dangers afin de limiter les coûts sociaux et économiques pour la population du Nouveau-Brunswick et le gouvernement provincial.





## **Base**

- Les risques naturels ont des répercussions sur la santé et le bien-être des Néo-Brunswickois, en particulier les populations les plus vulnérables.
- Les catastrophes naturelles peuvent entraîner des coûts importants pour la province.
- Il est possible de prévenir de manière proactive les répercussions des dangers naturels en limitant l'aménagement dans les zones exposées à des dangers naturels.

## **Politiques**

1. Repérer les zones inondables et exposées à l'érosion à l'aide de la cartographie provinciale des risques d'inondation, de la cartographie provinciale de l'érosion et des cartographies locales.
2. Promouvoir des utilisations des terres et un aménagement qui ne rendent pas plus probables les menaces à la sécurité personnelle que représentent les inondations fluviales ou les ondes de tempête ou qui ne mettent pas davantage en danger le personnel qui participe aux interventions d'urgence et de sauvetage lors de tempêtes ou d'inondations.
3. Promouvoir les utilisations des terres et les aménagements adaptés aux zones exposées à l'érosion et aux dangers naturels.
4. Promouvoir les utilisations des terres et les aménagements qui n'augmentent pas les dépenses publiques nécessaires pour réparer les dommages causés par les inondations, l'érosion ou les tempêtes aux biens privés et publics tels que les routes, les ponts et les bâtiments privés et publics.

## **Ressources naturelles**

### **Déclaration d'intérêt public**

Protéger les ressources naturelles pour les générations présentes et futures.

## **Base**

- Les aménagements qui ne sont pas liés aux ressources peuvent empêcher ou limiter l'expansion des activités d'exploitation des ressources naturelles en s'effectuant dans les zones de ressources ou en empiétant sur celles-ci.
- L'exploitation des ressources naturelles soutient l'économie du Nouveau-Brunswick, fournit des emplois dans les collectivités rurales et produit des matières utilisées par les Néo-Brunswickois pour maintenir une qualité de vie élevée.
- Les conflits relatifs à l'utilisation des terres entre les exploitations des ressources naturelles et les utilisations non liées aux ressources peuvent être évités grâce à une planification proactive.



## **Politiques**

1. Déterminer les zones d'utilisation actuelle et future des ressources naturelles et les classer par ordre de priorité pour les utilisations des ressources naturelles et d'autres utilisations compatibles du sol.
2. Établir des marges de recul appropriées, dans la mesure du possible, entre les utilisations des ressources naturelles et les utilisations des terres incompatibles.

## **Définitions**

« **transport actif** » désigne les types de déplacement autopropulsé ou assisté, notamment la marche, le cyclisme, le cyclisme électrique, la planche à roulettes et le patin à roues alignées.

« **usage agricole** » désigne une activité agricole exercée en vue d'un gain ou d'une rétribution, ou dans l'éventualité d'un gain ou d'une rétribution, et comprend les éléments suivants :

- a) la culture de la terre;
- b) l'élevage du bétail, y compris l'élevage de la volaille;
- c) l'élevage des animaux à fourrure;
- d) la production de grandes cultures;
- e) la production de fruits et de légumes, et d'autres cultures horticoles spécialisées;
- f) la production d'œufs et de lait;
- g) l'utilisation de machines et de matériel agricoles, y compris les pompes d'irrigation;
- h) l'exploitation de fermes d'autocueillette, de kiosques routiers et de fermes agritouristiques dans une exploitation agricole;
- i) l'apiculture;
- j) la transformation d'un produit agricole en vue de préparer des produits agricoles pour la vente au détail ou en gros;
- k) la préparation d'un produit agricole distribué à la ferme, y compris le nettoyage, le classement et l'emballage;
- l) l'entreposage, l'utilisation ou l'élimination des matières organiques usées à des fins agricoles;
- m) l'application d'engrais, de conditionnants, d'insecticides, de pesticides, de fongicides et d'herbicides, y compris la vaporisation au sol et l'épandage aérien à des fins agricoles;
- n) la production de cannabis lorsque les plantes sont cultivées en plein air, la propriété est aménagée conformément à toutes les lois et licences fédérales applicables et la surface est clairement délimitée;
- o) par souci de clarté, cela n'inclut pas une exploitation d'élevage intensif ou une utilisation industrielle lourde, utilisations forestières, ou logement directement associé à l'exploitation agricole.



« **utilisation pour l'aquaculture** » désigne tout terrain consacré à l'éclosion, à l'élevage ou à la reproduction de poissons vivants, de plantes aquatiques ou d'autres espèces aquatiques vivantes pour la vente ou l'utilisation personnelle, et comprend l'entreposage ou la transformation.

« **compatible** » désigne un bâtiment, une construction, une activité ou un usage qui se fond ou s'harmonise avec le milieu écologique, physique, visuel ou culturel environnant ou qui y est conforme;

« **interventions d'urgence et de sauvetage** » désigne l'assistance déployée en réponse à une situation d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, les services d'incendie, d'ambulance et de police.

« **utilisation pour la pêche** » désigne les terrains, les bâtiments ou les constructions utilisés, sans s'y limiter, pour le stockage, la réparation ou la création d'équipements de pêche à usage commercial, ou dans lesquels des poissons, des plantes aquatiques ou d'autres animaux sont traités, entreposés, conditionnés ou distribués. Cette utilisation peut inclure des exploitations d'aquaculture.

« **sécurité alimentaire** » signifie qu'un particulier ou une collectivité a accès à des aliments nutritifs, sûrs, personnellement acceptables et culturellement adaptés qui sont produits, obtenus et distribués selon des méthodes respectueuses de l'environnement et socialement justes.

« **infrastructure verte** » désigne les biens naturels (forêts, terres humides), les biens améliorés (arbres urbains, fossés végétalisés) et les biens artificiels (revêtements perméables, toits verts).

« **terre agricole à fort rendement** » désigne les terres désignées comme étant de catégorie 2, 3 ou 4 dans le système de l'Inventaire des terres du Canada.

« **zones agricoles à fort rendement** » désigne les terres agricoles à fort rendement, les zones de cultures spécialisées (bleuets sauvages, canneberges et sirop d'érable) ou les terres viables de classe inférieure ou améliorée (creusement de fossés, pose de drains, construction de terrasses) qui font partie d'exploitations agricoles existantes et qui comprennent, sans s'y limiter, les terres de catégorie 5, 6 et 7 de l'Inventaire des terres du Canada ainsi que les pâturages.

